

Transition
énergétique
Québec

Technoclimat

Appel de projets Production de bioénergies

Guide du requérant

19 février 2020

Québec 

L'appel à projets



Note

L'information officielle concernant le programme est contenue dans le cadre normatif, lequel a préséance sur le présent document. Le cadre normatif est disponible sur le site Web du programme Technoclimat.



Objectif

- > L'objectif de cet appel de projets est de soutenir l'innovation en matière d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), mais spécifiquement d'appuyer des projets de production de bioénergies.

Description

- > L'appel de projets vise à :
 - encourager le développement, au Québec, d'innovations technologiques en matière de production de bioénergies en offrant un soutien financier aux promoteurs de projets qui désirent démontrer le potentiel d'une innovation technologique.

Durée

- > L'appel de projets débutera le **19 février 2020**.
- > Les demandes complètes devront être déposées au plus tard le **1^{er} septembre 2020**.

Source budgétaire

- > Enveloppe de 18 M\$ annoncée dans le budget 2019-2020
- > Fonds vert

Admissibilité et recevabilité



Projets recevables

> Le projet doit porter sur :

- une innovation technologique précommerciale (niveau de maturité technologique 4 à 7) en matière de production de bioénergies;

> Il doit aussi :

- porter sur une technologie qui présente un potentiel de marché;
- porter sur une technologie qui présente des impacts énergétiques ou de réduction des émissions de GES au Québec;
- être réalisé au Québec, sauf si des justifications suffisantes démontrent la nécessité d'effectuer certaines activités à l'extérieur du Québec. Dans ce cas particulier, le requérant devra gérer le projet;
- inclure des activités de mesurage.

> Le coût total du projet doit se situer entre 6 et 150 M\$.

Note : Les impacts de réduction des émissions de GES au Québec sont obligatoires dans le cas des projets financés par le Fonds vert.

Niveau de maturité technologique

Niveau	Description
NMT 1	Principes de base observés et signalés (articulation conceptuelle)
NMT 2	Formulation du concept technologique ou de l'application (technologie et applications décrites)
NMT 3	Critique analytique et expérimentale ou validation pertinente du concept (études en laboratoire et analyse)
TECHNOCLIMAT	NMT 4 Validation du composant ou de la maquette en laboratoire (validation du prototype à capacité limitée en laboratoire [version pré-alpha])
	NMT 5 Validation du composant ou de la maquette dans un environnement pertinent (validation du prototype au maximum de sa capacité en laboratoire [version alpha])
	NMT 6 Démonstration d'un modèle ou d'un prototype du système ou du sous-système dans un environnement pertinent (validation du prototype dans un environnement pertinent [version pré-bêta])
	NMT 7 Démonstration du prototype de système dans un environnement opérationnel (validation du système fonctionnel dans un environnement pertinent [version bêta])
NMT 8	Système réel achevé et qualifié au moyen d'essais et de démonstrations (production initiale et déploiement)
NMT 9	Système réel éprouvé lors d'opérations réussies en cours de mission (mode de production à plein régime)



Requérant admissible

- > Toute personne morale ou société de personnes ayant un établissement au Québec

Requérant non admissible

- > Ministère ou organisme budgétaire du Gouvernement du Québec mentionné dans l'annexe 1 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001)
- > Personne désignée par l'Assemblée nationale
- > Ministère ou organisme fédéral
- > Personne ou société en litige avec Transition énergétique Québec ou qui a fait défaut de remplir ses obligations envers l'organisme
- > Personne ou société en situation de faillite ou d'insolvabilité au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité
- > Personne ou société inscrite dans le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)



Préparation d'une demande



Dépôt d'une demande en deux étapes

> Étape 1 : présentation préliminaire du projet

- Communiquez avec TEQ pour discuter du projet et obtenir le gabarit de description préliminaire de projet.
- La description préliminaire du projet doit être transmise avant le **4 mai 2020**.
- TEQ analyse la recevabilité du projet, à savoir si le requérant est invité ou non à déposer une demande complète dans le cadre de l'appel à projets.

> Étape 2 : dépôt de la demande complète

- TEQ invite le requérant à déposer une demande complète.
- La demande complète doit être transmise avant le **1^{er} septembre 2020**.

Note : Le gabarit de description préliminaire est fourni par TEQ lors des discussions préalables. Les gabarits pour la demande complète sont disponibles sur le site Web du programme Technoclimat.

Demande recevable

- > Une demande recevable doit être complète, c'est-à-dire comprendre tous les documents obligatoires du programme, et être remplie à la satisfaction de TEQ pour en permettre l'évaluation.
- > Le requérant doit également être admissible, de même que son projet et les dépenses inhérentes à celui-ci.
- > Seules les demandes recevables seront évaluées et pourront potentiellement se qualifier pour recevoir une aide financière.



Documents à fournir

> Obligatoires :

- Formulaire de demande d'aide financière dont TOUS les onglets ont été remplis (fichier Excel)
- Version signée de la première page du formulaire en format PDF (onglet « 1. Demande »)
- Plan de projet et de surveillance dont TOUTES les sections ont été remplies (fichier Word)
- Curriculum vitæ des personnes et des organismes engagés qui participent aux différentes activités du projet
- États financiers des deux dernières années du requérant, s'il y a lieu
- Procuration pour signature, s'il y a lieu

Note : Les gabarits sont disponibles sur le site Web du programme Technoclimat (formulaire et plan de projet et de surveillance).

Documents à fournir (suite)

> Facultatifs (mais recommandés) :

- Preuve de financement attestant toutes les formes de financement obtenues pour le projet, s'il y a lieu
- Toute étude disponible liée à la technologie et au projet proposé (étude de faisabilité, étude de marché, etc.)
- Un plan d'affaires donnant un aperçu de l'entreprise (ou de l'organisme), un plan de vente et de marketing, un plan d'exploitation, un plan des ressources humaines, un plan d'action, un sommaire de gestion et un plan financier pourraient être exigés par TEQ
- Tout diagramme de procédé sommaire (P&ID), tout bilan de masse et d'énergie, tout schéma ou photo facilitant la compréhension du projet ou de la technologie
- Tout autre document permettant d'appuyer la demande (principales réalisations du requérant, fiches techniques, soumissions reçues, etc.)

Dépenses admissibles

- > Les dépenses doivent être nécessaires, justifiables et directement attribuables à la réalisation du projet.
- > Les dépenses suivantes, directement liées au projet, sont admissibles :
 - le salaire et les avantages sociaux, sans aucune majoration, du personnel interne du participant et des partenaires travaillant directement sur le projet. Des preuves de dépenses internes peuvent être demandées, par exemple des copies de talons de chèques de paye pour valider les dépenses internes admissibles;
 - les droits de propriété intellectuelle;
 - les honoraires des services professionnels requis pour le projet;
 - les coûts ou la location du matériel, de l'équipement et des fournitures;
 - les dépenses liées aux immobilisations existantes lorsque celles-ci constituent un surcoût;
 - les frais de déplacement et de subsistance;
 - les honoraires pour services professionnels et les frais associés aux services de validation et de vérification du projet ainsi qu'aux services de vérification financière de celui-ci;
 - les dépenses d'amortissement représentant l'utilisation du bien au cours du projet pour les nouvelles immobilisations dont le coût n'est pas admissible.

Note : En matière de plafonds concernant les salaires et les honoraires, veuillez vous référer aux lignes directrices sur le site Web du programme Technoclimat.

Dépenses non admissibles

- > Les pertes de production, les rebuts ou autres pertes occasionnées par des activités liées à la réalisation du projet
- > Les engagements pris et les dépenses faites par le participant avant la date d'admissibilité des dépenses établie par TEQ
- > Tous les types de taxes et d'impôts
- > L'achat d'un terrain
- > Les dépenses engagées pour préparer la demande d'aide financière
- > Les dépenses non nécessaires et non justifiables au regard du projet, telles que le salaire des dirigeants ou des cadres, ou les dépenses ne constituant pas un coût additionnel pour le participant
- > Toute autre dépense qui n'est pas directement associée au projet

Date d'admissibilité des dépenses

- > Les engagements et les dépenses liés au programme peuvent être effectués par un requérant à compter de la date de réception de la demande recevable établie par TEQ (date d'admissibilité des dépenses).

Durée du projet

- > Le projet doit être réalisé dans un délai n'excédant pas 60 mois (5 ans) suivant la date d'entrée en vigueur de l'entente.

Note : Même si la durée maximale d'un projet est de 60 mois (5 ans), il est suggéré de présenter un projet de 36 mois (3 ans) ou moins.

Aide financière



Calcul de l'aide financière

Critère	Aide
Pourcentage d'aide (%)	Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles
Aide maximale (\$)	10 000 000 \$
Coût total du projet (\$)	Entre 6 000 000 \$ et 150 000 000 \$
Cumul	<p>L'aide financière attribuée par TEQ peut être combinée avec celle provenant de programmes complémentaires offerts par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux) et par les distributeurs d'énergie.</p> <p>Le cumul des aides financières obtenues des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), des distributeurs d'énergie et de TEQ pour le projet ne doit pas excéder 75 % des dépenses totales admissibles.</p> <p>Le cumul des aides financières provenant de différents programmes complémentaires du PACC 2020 n'est pas accepté pour un projet présentant les mêmes caractéristiques techniques.</p>

Évaluation

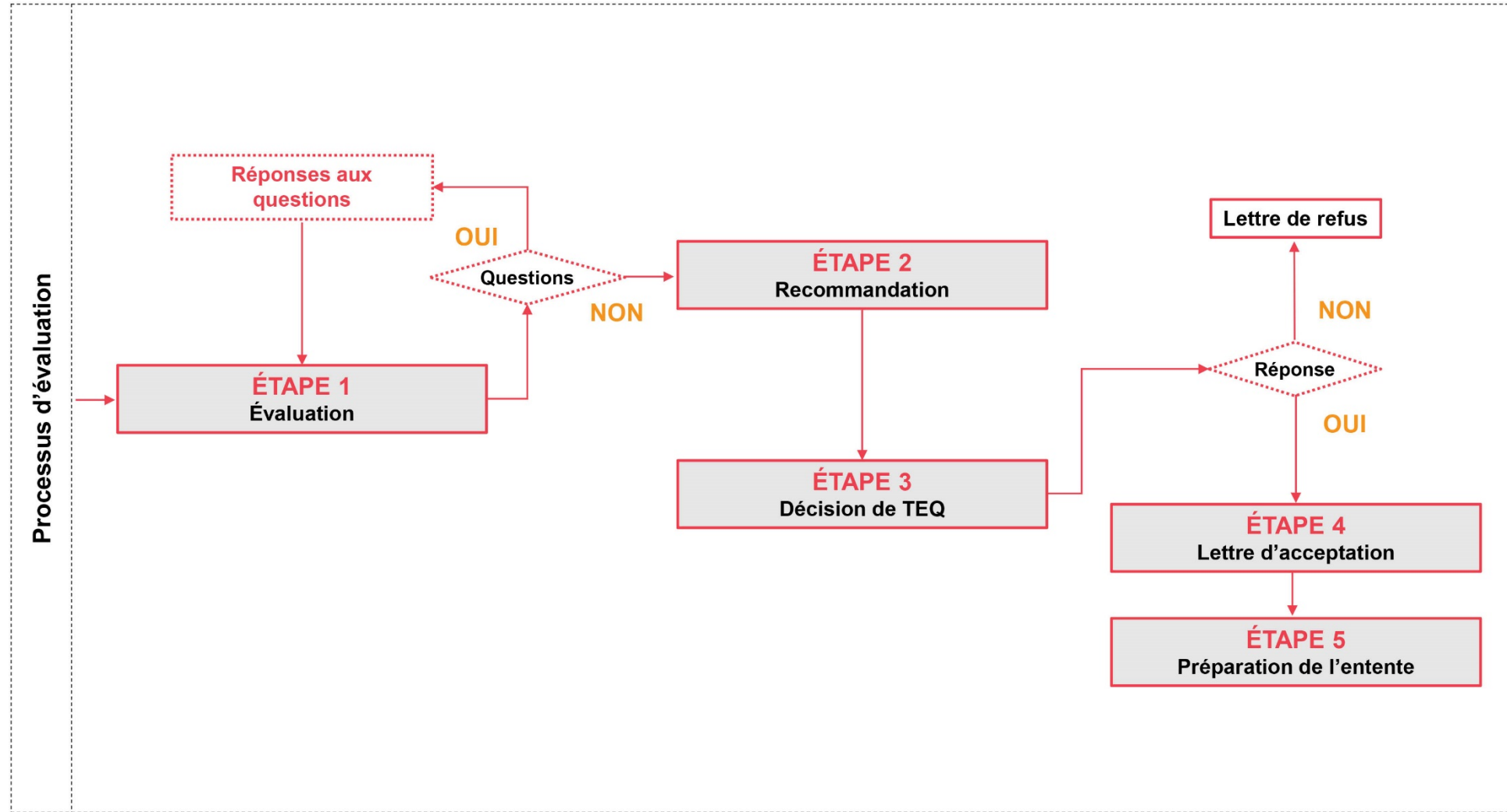


Évaluation des demandes

- > Les demandes jugées recevables seront évaluées par des avis professionnels
- > Critères d'évaluation :
 - Aspect innovateur et qualité du projet sur les plans technologique et technique
 - Impacts énergétiques et de réduction des émissions de GES au Québec pour le déploiement de l'innovation technologique ou de la technologie
 - Stratégie de commercialisation ou de déploiement et potentiel de marché
 - Garantie de réalisation du projet
 - Cobénéfices sociaux, économiques et environnementaux

Note : Le critère d'impact sur la réduction des émissions de GES au Québec est éliminatoire pour cet appel à projets financé par le Fonds vert dans le cadre du PACC 2020.

Processus d'évaluation



Entente



Québec 

Entente et réalisation du projet

- > Si le projet est accepté par TEQ, le requérant devra signer une entente qui inclura certains éléments propres au projet.
- > L'entente précisera notamment le montant de l'aide attribuée ainsi que l'échéancier des paiements et des livrables.
- > Plusieurs dates sont importantes et il est de la responsabilité du participant de les respecter.
- > À la suite de la signature de l'entente, le participant réalisera son projet et TEQ procédera aux paiements après analyse détaillée des livrables et des dépenses associées au projet.

